

3^o. Veiller sur les familles pauvres, pour qu'elles ne viennent pas à la ville, au risque de s'y démoraliser.

4^o. Recommander aux filles qui cherchent du service de ne pas venir à la ville sans lettres de votre part, afin que vous puissiez les adresser aux Sœurs de la Providence, qui s'emploient pour les placer convenablement.

5^o. Encourager les cinq Associations Diocésaines, pour qu'elles soient comme cinq fleuves de grâces, pour tout le Diocèse.

6^o. Expliquer et faire circuler le traité de controverse de Mr. le Curé de St. Jean, pour fortifier la foi affaiblie de nos catholiques. Il serait à désirer qu'il y eût un exemplaire de cet ouvrage dans chaque famille.

7^o. Suivre ce *Réglement de Jubilé*.

1^o. Le Directeur sera Supérieur des Prêtres Collaborateurs, qui lui obéiront en toute simplicité.

2^o. Il y aura en commun, chaque jour, à heures fixes, une demi-heure d'oraison, la prière du soir et une conférence.

3^o. Pour les fidèles, il y aura aux heures les plus commodes, la prière du matin, suivie d'une méditation, deux instructions, un examen de conscience, le chapelet et le salut du S. Sacrement. On leur recommandera beaucoup le silence, et pour le leur faire observer, on les engagera à faire le Chemin de la Croix, adorer le S. Sacrement, visiter les chapelles et images de la B. Vierge, honorer le St. Patron de la Paroisse, etc., etc. On leur enseignera quelques moyens de s'occuper saintement chez eux. Le chant des cantiques, de pieuses lectures, la répétition des instructions faites à l'Eglise peuvent leur être suggérées avec avantage.

4^o. Aux jours les plus commodes, l'on fera, avec toute la solennité possible, amende honorable au S. Sacrement, consécration à la B. Vierge et prières pour les morts.

5^o. Le Directeur s'attachera à donner beaucoup d'avis sur les besoins de la Paroisse, après s'être entendu, dans les Conférences, avec ses Collaborateurs.

6^o. Il convient que le Curé se contente dans sa Paroisse, d'entendre les confessions et laisse au Directeur le soin de diriger tous les exercices.

7^o. On fera prier tous les jours, pour obtenir que le glorieux privilège de l'Immaculée Conception de Marie soit reconnu comme article de foi par la Ste. Eglise. Ce triomphe de la Mère vaudra à ses enfans la pureté des mœurs.

Il est bien entendu que l'on fera usage de ces règles, suivant les circonstances. Mais toujours faut-il que *omnia secundum ordinem fiant*.

Je ne puis terminer cette lettre sans vous faire part du vif désir que la dernière retraite a allumé dans mon cœur. Ce désir, je ne puis vous l'exprimer que par ces paroles: *Ad vitam una cum grege nobis credito, perveniamus sempiternam*.

Je suis en intime union de vos ferventes prières et St. Sacrifices,

Monsieur,

Votre très-humble et ob. serviteur,

✠ IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

P. S. Permission de *Biner*, est donnée aux Prêtres qui garderont les cures de ceux qui travailleront au Jubilé, afin que ceux-ci ne soient pas dérangés, pour aller faire leurs offices.

Comme le Régistre des affaires courantes du secrétariat a été détruit dans l'incendie de l'Evêché, je vous prie de faire tenir au plustôt à ce bureau, une note indiquant la date des pièces ci-dessous mentionnées, que vous auriez pu obtenir, depuis le 1er Avril 1849. *Diplômes pour l'érection du chemin de la croix, ou quelques confréries; les Indulgences de la Toussaint; Congrégations dans les Collèges; Agrégations à quelque Séminaire; Permis aux Fabriques de faire certaines dépenses; Ordinations reçues, avec la date et le lieu de l'ordination, et le nom de l'Evêque qui confère l'ordination; Consécration aux missions; Lettres de Supérieurs ou Confesseurs de communautés. Approbations d'Assemblées de Corporation, ou d'Electons de Supérieurs de Séminaire ou Collège.*

✠ IG. EV. DE M.

(VRAIE COPIE.)

Mad. Chan. Secrétaire.